

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR2023 - 070

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME VÉRONIQUE CARRÉ,
8° ADJOINTE AU MAIRE DELEGUÉE AUX FINANCES ET AU PERSONNEL COMMUNAL
POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION DE LA PARCELLE BX 774 SISE
29 AVENUE DE LA GARE AU PROFIT DE LA SCI HOCHE, PRÉVUE LE
30 NOVEMBRE 2023

LE MAIRE DE TAVERNY,

 \underline{Vu} le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> la délibération n° 018-2023-UR18 du conseil municipal en date du 15 février 2023 portant sur la cession de la parcelle communale cadastrées BX 774 et autorisant Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier,

<u>Vu</u> l'arrêté n° 2020-074 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction à Madame Véronique CARRÉ, huitième Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel Communal,

<u>Considérant</u> que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

<u>Considérant</u> que le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle communale cadastrée BX 774, pour une superficie de 80 m² au prix de 64 800 € TTC au profit de la SCI HOCHE ;

<u>Considérant</u> que, pour ce faire, Madame le Maire ou son représentant a été autorisée à signer tout acte relatif à la rétrocession de la parcelle BX 774 sise 29 avenue de la gare à Taverny au profit de la SCI HOCHE, prévue le 30 novembre 2023 ;

<u>Considérant</u> que pour la bonne marche des affaires communales il y a nécessité de procéder à une délégation de fonction et de signature au bénéfice de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Personnel Communal;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur	
095-219506078-2023 NO26 - ARR2023 - O70 - AI	
Réception en sous-préfecture le :30 octobre 2023 Publication le : 30 octobre 2023	
Notification le :	

<u>Considérant</u> que délégation de fonction et de signature sera donnée à l'effet de signer l'acte de cession de la parcelle communale cadastrées BX 774 au profit de la SCI HOCHE, devant notaire le 30 novembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er:

Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Personnel Communal, est désignée comme représentante de Madame le Maire dans le cadre de la signature de l'acte de cession de la parcelle communale cadastrées BX 774 au profit de la SCI HOCHE, devant notaire.

À ce titre, une délégation temporaire de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Personnel Communal.

Article 2:

La présente délégation temporaire de signature est valable pour la signature de l'acte de cession de la parcelle communale cadastrées BX 774 au profit de la SCI HOCHE, devant notaire le 30 novembre 2023. En cas d'empêchement indépendant de la volonté des parties, la signature pourra être reportée à une date ultérieure. La délégation reste valable en cas de report de date.

Article 3:

La cession est consentie au prix de 64 800 € TTC.

Article 4:

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Il sera également notifié à l'intéressée.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 26 octobre 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI